



LES ÉTABLISSEMENTS

MERCREDIS Quel accueil de loisirs pour quelle école ?

ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS

ALOHA

L'espace Pierre-Delanoë
2 place Victor-Hugo
01 39 73 05 48

ACCUEIL
DES ENFANTS DE
L'ÉCOLE MATERNELLE
CHARLES-BOUVARD

ALSACE

26 rue de Noailles
01 34 51 23 85

ACCUEIL
DES ENFANTS
DES ÉCOLES ALSACE
ET BONNENFANT

AMPÈRE

19 rue Ampère
01 30 61 94 92

ACCUEIL
DES ENFANTS
DE L'ÉCOLE AMPÈRE

BOIS-JOLI

2 bis rue de la Paix
01 30 61 01 16

ACCUEIL
DES ENFANTS
DES ÉCOLES
MARCEL-AYMÉ
ET SCHNAPPER

GIRAUD-TEULON

7 rue Giraud-Teulon
01 39 73 04 55

ACCUEIL
DES ENFANTS
DE L'ÉCOLE
GIRAUD-TEULON

JEAN-MOULIN

52 rue de l'Aurore
01 39 21 75 49

ACCUEIL
DES ENFANTS
DES ÉCOLES
JEAN-MOULIN
ET BEETHOVEN

MARIE-CURIE

73 bd Hector-Berlioz

ACCUEIL
DES ENFANTS
DES ÉCOLES MARIE-
CURIE ET F.-PASSY

ACCUEILS DE LOISIRS ÉLÉMENTAIRES

ALOHA

L'espace Pierre-Delanoë
2 place Victor-Hugo
01 39 73 05 48

ACCUEIL
DES ENFANTS DE
L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE
CHARLES-BOUVARD

LA FORESTINE

17 rue des Communes
Aigremont
01 39 79 19 60

ACCUEIL
DES ENFANTS
DES ÉCOLES AMPÈRE,
BONNENFANT,
GIRAUD-TEULON ET
LES ÉCUYERS

LES SOURCES

11 rue Marcel-Aubert
01 34 51 14 32

ACCUEIL
DES ENFANTS
DES ÉCOLES
LES SOURCES,
SCHNAPPER
ET JEAN-MOULIN

MARIE-CURIE

73 bd Hector-Berlioz
01 30 87 23 68

ACCUEIL
DES ENFANTS
DES ÉCOLES F.-PASSY
ET MARIE-CURIE

VACANCES SCOLAIRES

Les accueils de loisirs n'étant pas tous ouverts durant les vacances scolaires, votre enfant est susceptible de ne pas être accueilli dans sa structure habituelle. La liste des accueils de loisirs ouverts est disponible sur le portail famille pendant la période de réservation.

Les établissements privés et le lycée international

Les enfants des établissements privés et le lycée international sont sectorisés en fonction de l'adresse de domicile de leurs parents. Pour les réservations, veuillez contacter le service de l'Enfance au **01 30 87 22 70** ou centresdeloisirs@saintgermainenlaye.fr afin d'ouvrir les droits d'accès sur votre compte famille.

Les inscriptions sont obligatoires pour les accueils de loisirs

Pour que l'inscription de votre enfant soit prise en compte, vous devez avoir fourni à la direction de l'Enfance **sa fiche de renseignements dûment complétée sur le portail Famille (+)**.

- Pour les mercredis, les inscriptions s'effectuent **du 1^{er} au 20** pour le mois suivant.
- Pour les vacances, voir les périodes d'inscriptions sur la fiche « Inscriptions vacances ».